Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5299

30.9.2025

Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC du Conseil et par le règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

(C/2025/5299)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des personnes et entités qui apparaissent à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC du Conseil [1], modifiée par la décision (PESC) 2025/1978 du Conseil [2], et à l'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil [3], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2025/1980 du Conseil [4], concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Le Conseil de l'Union européenne a estimé que les mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC et par le règlement (UE) nº 267/2012 devraient s'appliquer à ces personnes et entités.

L'attention des personnes et entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites web mentionnés à l'annexe X du règlement (UE) nº 267/2012, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 26 du règlement).

Les personnes et entités concernées peuvent adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée avant le 1er janvier 2026 à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1.C
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
Belgique
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

L'attention des personnes et entités concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

[1] JO L 195 du 27.7.2010, p. 39.
[2] JO L, 2025/1978, 29.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/1978/oj.
[3] JO L 88 du 24.3.2012, p. 1.
[4] JO L, 2025/1980, 29.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1980/oj.